

et prie instamment les gouvernements de continuer en conséquence de donner suite à ces appels;

5. *Prie* le Secrétaire général de modifier au besoin les procédures à suivre pour l'achat de fournitures par l'Organisation des Nations Unies, de manière à permettre au Bureau du Coordonnateur de répondre rapidement et plus efficacement aux besoins spéciaux ou immédiats des pays sujets à des catastrophes ou se trouvant dans une situation d'urgence;

6. *Demande* à ceux qui apportent une aide en nature de faire des dons spéciaux, s'il y a lieu, pour couvrir le coût du transport de l'aide jusqu'au pays sinistré et de sa distribution dans le pays;

7. *Prie* le Bureau du Coordonnateur d'étudier, en coopération avec les parties intéressées, les mesures les plus aptes à assurer que des secours et du matériel de transport soient immédiatement disponibles;

8. *Prie instamment* les gouvernements d'intensifier leurs efforts afin de réduire les retards dans la fourniture de l'assistance alimentaire à la suite de catastrophes naturelles et d'autres situations revêtant le caractère de catastrophe;

9. *Recommande* que le Coordonnateur, lorsqu'il réduit progressivement son rôle dans la coordination des mesures d'urgence dans un pays, s'efforce d'assurer la transition nécessaire vers la phase de relèvement et de reconstruction en transmettant les données voulues aux organes et organismes compétents des Nations Unies;

10. *Demande* aux gouvernements et aux organisations internationales de secours d'indiquer au Coordonnateur les noms et compétences de spécialistes auxquels il pourrait faire appel au besoin pour des missions d'évaluation interinstitutions, pour l'exécution de programmes de secours ou pour d'autres activités destinées à atténuer l'effet des catastrophes et de l'informer de leurs moyens de formation aux activités d'intervention après une catastrophe et des possibilités de dispenser une formation de ce type à des fonctionnaires de pays en développement;

11. *Prie* le Coordonnateur de réexaminer et d'améliorer, au besoin, avec le concours de spécialistes mis à sa disposition par des organismes internationaux appropriés, le système d'évaluation interne du Bureau du Coordonnateur afin qu'il soit pleinement tenu compte, dans les travaux futurs du Bureau, de l'expérience acquise lors des opérations de secours en cas de catastrophe;

12. *Reconnait* l'importance des activités régionales et nationales de planification préalable et de prévention des catastrophes pour atténuer les conséquences des catastrophes, apprécie le travail accompli dans ce domaine par le Bureau du Coordonnateur pour autant que les ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale du Bureau l'ont permis et encourage les gouvernements à continuer de tirer parti des services que peuvent fournir le Bureau et d'autres organismes intéressés et d'apporter les ressources nécessaires pour cet aspect de la coopération technique;

13. *Prie* le Bureau du Coordonnateur d'intensifier, avec les moyens dont il dispose, les campagnes d'appel de fonds;

14. *Souligne* qu'il est absolument indispensable de faire en sorte que l'activité du Bureau du Coordonnateur soit et continue d'être organisée sur des bases financières solides, et prie le Secrétaire général d'attribuer un degré de priorité plus élevé à cette question;

15. *Renouvelle*, en particulier, les appels lancés à la communauté internationale dans ses résolutions 35/107 du 5 décembre 1980, 36/225 du 17 décembre 1981, 37/144 du 17 décembre 1982 et 38/202 du 20 décembre 1983

pour que des contributions plus importantes soient versées d'urgence au Fonds d'affectation spéciale créé en application de sa résolution 3243 (XXIX) du 29 novembre 1974, aux fins exposées dans les rapports du Secrétaire général relatifs aux activités du Bureau du Coordonnateur.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/208. Pays agressés par la désertification et la sécheresse

L'Assemblée générale,

Vivement préoccupée par les conséquences dramatiques de l'accélération de la désertification, combinée avec une sécheresse persistante, la plus grave observée au cours du siècle, qui se sont traduites par une baisse substantielle de la production agricole dans de nombreux pays en développement et ont particulièrement contribué à l'aggravation de la crise économique actuelle de l'Afrique,

Constatant, avec beaucoup d'inquiétude, que la désertification continue de s'étendre et de s'intensifier dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

Profondément alarmée par les tendances récentes qui indiquent que des changements climatiques importants ont pris place en Afrique et rendent la situation actuelle très critique, comme l'ont démontré notamment les perspectives inquiétantes dégagées par la Table ronde scientifique sur le climat et la sécheresse en Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 20 au 23 février 1984¹³⁰,

Rappelant ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977, 35/73 du 5 décembre 1980, 38/163 et 38/164 du 19 décembre 1983 et 38/225 du 20 décembre 1983,

Consciente du fait que les problèmes de la désertification et de la sécheresse prennent de plus en plus un caractère structurel et endémique et que des solutions réelles et permanentes doivent être trouvées dans un effort global accru fondé sur une concertation entre les pays affectés et la communauté internationale,

Ayant à l'esprit que la plupart des pays agressés par la désertification et la sécheresse sont des pays à faible revenu et principalement des pays appartenant au groupe des pays les moins avancés, particulièrement en Afrique,

Prenant note des efforts entrepris par les pays affectés eux-mêmes et par la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, pour combattre la désertification et la sécheresse, particulièrement en Afrique,

Ayant à l'esprit les résultats de la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan, qui s'est tenue à Dakar du 18 au 27 juillet 1984¹³¹,

Consciente que la responsabilité première de la lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse incombe aux pays concernés et que cette action est une composante essentielle de leur développement,

Considérant l'interdépendance entre les pays développés et ceux affectés par la désertification et la sécheresse et les incidences négatives de ces phénomènes sur l'économie de ces pays,

Prenant note de l'expérience positive entreprise par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre d'une entreprise commune du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

¹³⁰ Voir E/1984/109, annexe.

¹³¹ Voir A/39/530, annexe.

pour aider vingt et un pays africains, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification¹³²,

Se félicitant des efforts louables entrepris par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel pour lutter contre la désertification et les effets de la sécheresse dans la région du Sahel et de la coopération fructueuse qu'il entretient avec les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies,

Prenant note de la décision prise par six pays d'Afrique de l'Est — Djibouti, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan — de créer un organe intergouvernemental en vue de lutter contre les effets de la sécheresse dans ces pays¹³³,

Reconnaissant que, compte tenu de l'ampleur et de l'acuité de la désertification, la réalisation des objectifs des programmes de lutte contre ces fléaux nécessite des ressources financières et humaines qui dépassent les possibilités des pays affectés,

1. *Se félicite* des résultats de la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan, convoquée à Dakar sur l'initiative du Président du Sénégal, et prend note avec satisfaction de la résolution finale adoptée à cette occasion¹³⁴,

2. *Recommande* qu'une priorité élevée soit accordée aux problèmes de la désertification et à ceux découlant de la sécheresse par les pays affectés eux-mêmes dans leurs plans et programmes de développement;

3. *Reconnait* qu'une attention toute particulière doit être accordée aux pays agressés par la désertification et la sécheresse et que des efforts spéciaux doivent être consentis par la communauté internationale, particulièrement les pays développés, pour soutenir les actions prises individuellement ou collectivement par les pays affectés;

4. *Recommande* qu'une assistance cohérente à court, à moyen et à long terme continue à être accordée aux pays agressés par la désertification et la sécheresse par la communauté internationale, surtout par les pays développés, pour soutenir efficacement le processus de réhabilitation — notamment par des actions de reboisement intensif — et la reprise de la croissance de la production agricole dans les pays affectés, particulièrement en Afrique;

5. *Recommande* que, dans le cadre des programmes d'aide au développement bilatéraux et multilatéraux, la lutte contre la désertification et la sécheresse fasse l'objet d'une attention prioritaire en rapport avec l'ampleur de ces problèmes;

6. *Prend note* de la décision 12/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 28 mai 1984¹³⁴, relative à la désertification, appelle à son application complète et diligente, demande à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire établir par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne des programmes biennaux spécifiques pour l'application continue du Plan d'action pour lutter contre la désertification, ces programmes devant être soumis à l'étude et à l'approbation conjointe de l'Administrateur du Programme des

Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et souligne enfin la nécessité urgente d'un appui financier accru de la communauté internationale aux activités du Bureau et du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

7. *Souligne* l'intérêt primordial attaché à toute forme de coopération Sud-Sud dans la réalisation des programmes de lutte contre la désertification et la sécheresse;

8. *Lance un appel* à tous les membres de la communauté internationale, aux organes et organismes des Nations Unies, aux institutions financières régionales et sous-régionales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils continuent d'apporter leur plein appui, sous toutes ses formes — y compris une assistance financière, technique, ou toute autre forme d'assistance — aux efforts de développement des pays agressés par la désertification et la sécheresse;

9. *Accueille avec satisfaction* la décision du Conseil du commerce et du développement chargeant le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'élaborer une étude sur l'incidence de la désertification et de la sécheresse sur le commerce extérieur des pays affectés¹³⁵;

10. *Prie* les organes et organismes appropriés des Nations Unies de fournir au Secrétaire général, à l'attention des pays affectés, toutes études similaires réalisées dans leurs sphères de compétences respectives, notamment en matière de production alimentaire et agricole, de mise en valeur des ressources en eau, d'industrialisation et de matières premières;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que, dans les activités des organes et organismes des Nations Unies, l'accent soit également mis sur la connaissance scientifique des causes et conditions des phénomènes de désertification et de sécheresse et sur l'utilisation des technologies les plus appropriées pour les maîtriser;

12. *Prie également* le Secrétaire général de souligner davantage la situation et les perspectives de ces pays dans le cadre de l'*Etude sur l'économie mondiale*;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des diverses activités mentionnées ci-dessus, de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'évolution de la situation dans les pays agressés par la désertification et la sécheresse et de formuler des propositions d'actions concrètes et coordonnées.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/209. Action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale.

Réaffirmant les mesures spécifiques liées aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, prévues dans les résolutions 63 (III)¹³⁶, 98 (IV)¹³⁷, 123 (V)¹³⁸ et 137 (VI)¹³⁹ de la Conférence des Nations Unies sur le

¹³² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

¹³³ Voir A/C.2/39/5, annexe.

¹³⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 25 (A/39/25), annexe.

¹³⁵ Ibid., Supplément n° 15 (A/39/15), vol. II, sect. II.A, résolution 295 (XXIX), par. 6.

¹³⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.73.II.D.4), annexe I.A.

¹³⁷ Ibid., quatrième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

¹³⁸ Ibid., cinquième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

¹³⁹ Ibid., sixième session, vol. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.83.II.D.6), première partie, sect. A.